

**A.M Engineering**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 000,00 euros**  
**Siège social : 27 Rue Douaumont,**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**901 375 303 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT**  
**DU 01 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier septembre, à dix-huit heures, au siège social, 27 rue Douaumont - 69100 VILLEURBANNE,

**Monsieur Arthur MAHDESSIAN**, propriétaire de la totalité des 10 parts de 200,00 euros composant le capital social de la Société **A.M Engineering**,

Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIÈRE DECISION - Transfert de siège social**

L'associé unique décide de transférer le siège social de 27 Rue Douaumont – 69100 VILLEURBANNE à **364 Route de l'Abbaye – 01330 LE PLANTAY** à compter de jour.

**DEUXIEME DECISION – Modification corrélative de l'article 4 des statuts**

L'associé unique, compte tenu de la précédente résolution, décide de modifier l'article 4 des statuts :

**« ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à **364 Route de l'Abbaye – 01330 LE PLANTAY**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIÈME DECISION — Délégation de pouvoirs**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**Monsieur Arthur MAHDESSIAN**  
*Gérant et associé unique*